



Vente Immobilière avec date de suspension le 08/07/2022

Par **Franck-Régis**, le 16/06/2022 à 18:17

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente avec pour date de lève le 8 juillet 2022 a 18 h sans préciser la dates de rdv pour signature.

Ils étaient convenu avec le promoteur immobilier qu'il me reloge quand la vente aura lieu,

A présent je n'ai aucune visite prévue,

Ils ma toujours rien trouvé,

ainsi que la mairie,

de mon secteur,

Actuellement je ne peux pas signé acte de vente ,

Et me retrouver sous les ponts

Avec mes enfants,

Je ne peux pas envisager

ou prévoir une date pour remettre les clés du logement .

Question?

Esque je vais devoir payer ?

Que dois-je faire ?

Suis-je obligé de signer acte de vente ?

Es-ce un motif valable ?

Quel sont mes droits ?

Va ton me mettre en prison

Si je décide de plus vendre ?

Merci de votre retour.

Par **Visiteur**, le **16/06/2022** à **18:24**

Bonjour,

Refuser de vendre n'est pas un délit, vous n'irez pas en prison !

Par contre vous devrez peut être vendre quand même avec des dommages et intérêts.

Si vous vendez, pourquoi seriez vous "sous les ponts" ? N'existe-t-il pas de location/gite/hôtel/chambres d'hôtes/camping dans votre région pour vous héberger : après avoir touché le montant de la vente, vous aurez largement les moyens de vous loger temporairement le temps de trouver votre future habitation.

Comment était-il convenu ce relogement ? C'est écrit dans le compromis ? Et à quelles conditions ?